



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DECISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/386

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Conclusion d'un marché portant achat de jeux et jouets dans le cadre de la fête de Noël 2022 à destination des enfants (11-14 ans) du personnel communal**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la consultation menée,

**Considérant** que la Ville souhaite offrir aux enfants (11-14 ans) du personnel communal des bons d'achat et/ou des cartes cadeaux d'une enseigne généraliste culturelle pour Noël 2022,

**Considérant** que la consultation établie auprès de différentes enseignes généralistes a donné entière satisfaction à la Ville,

**Considérant** que les enfants ont le droit de choisir entre un bon d'achat auprès des enseignes ovilleuses de 50€ ou une carte cadeau FNAC de 40€

**Considérant** que les enseignes auprès desquelles il sera possible d'utiliser les bons d'achat sont les suivantes :

- Maison de la Presse
- Le 9° Art
- Océane Couture
- Le Monde Imaginaire
- Magasin Leclerc

**Considérant** qu'il convient d'encadrer cet achat de bons d'achat et/ou des cartes cadeaux par convention pour les enseignes sélectionnées,

Accusé de réception en préfecture  
076-217803113-20221102-DM22-386-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De signer des conventions avec les commerçants oivillois suivants : « Monde Imaginaire », « magasin Leclerc », « Le 9<sup>e</sup> Art », « Océane Couture » et « La Maison de la Presse » afin d'offrir aux enfants (11-14 ans) du personnel communal des bons d'achat d'une valeur de 50 euros dans les enseignes sélectionnées de la ville et d'acheter des cartes FNAC/DARTY d'un montant individuel de 40 euros.

**Article 2 :**

De préciser que les bons cadeaux seront nominatifs.

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 53 Fonction : 0207 Nature : 6238).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

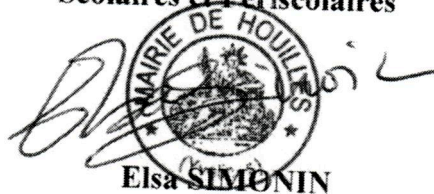
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe déléguée aux Affaires  
Scolaires et Périscolaires**

  
Elsa SIMONIN

  
Le Maire,  
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221102-DM22-386-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022